



ATH - MAFFLE

INSTITUT SAINT-JOSEPH

✉ Rue des Écriniers, 4

7800 Ath

☎ 068/28.25.56

✉ Rue de Soignies, 308

7810 Maffle

☎ 068/28.36.04

💻 institutsaintjosephath@gmail.com

Ath, le 11 août 2026

Estimation de frais 2026-2027.

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 et du décret du 3 mai 2019, nous avons l'obligation de donner une estimation des frais scolaires et ceci à chaque rentrée. Vous trouverez ci-après l'estimation du montant des frais réclamés par notre Institut Saint-Joseph. Il s'agit d'une estimation (la somme à prévoir pour chaque enfant) et non pas d'une liste complète et précise. Il n'est, en effet, pas possible, de prévoir à l'avance, exactement, combien vous devrez dépenser sur l'année.

Aussi, le décret gratuité nous interdit de réclamer des frais de photocopies, de manuels scolaires, de journal de classe, etc... C'est l'école qui supporte donc, par choix, ces charges supplémentaires importantes. Cela se fait, malheureusement, au détriment d'autres choix budgétaires, mais grâce aussi et, heureusement, à toutes nos actions et activités (et donc à vous !).

J'apporte à votre attention que, chaque année, nos fournisseurs haussent leurs prix pour certaines activités et services (montée des prix des différentes énergies, pénuries des matières premières, restrictions, indexation des fournisseurs...) et, par souci d'équité, nous nous sommes également engagés à nous calquer sur le modèle des écoles communales.

Tous les paiements seront dorénavant à verser sur l'application Apschool <https://plateforme.apschool.be/authentification/login> (n'oubliez pas de **valider votre inscription dans le courant de la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire**, si ce n'est pas déjà fait). Il s'agit de versements anticipatifs qui garantissent l'inscription de votre enfant aux repas-chauds, à la garderie/étude et l'accès aux activités, sorties, ...

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Comme, notamment, un échelonnement de paiement peut être demandé. La direction est à votre écoute, par téléphone ou sur rendez-vous, et ce dans la plus grande discrétion.

D'avance, nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir au sujet des frais réclamés par l'école.

Mme Vandermeets D.
Direction.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

DANS SA MISSION D'ENSEIGNEMENT : Frais scolaires obligatoires.

Activités	Justificatifs	Fréquence/destinataire	Prix
Piscine	Entrée	18 fois par an	2,5€/séance
Sorties scolaires culturelles et/ou pédagogiques d'un jour	Montant maximum réparti sur l'année	Maternelles	50€
		Primaires	80€
Séjour pédagogique avec nuitées (3 jours, 2 nuits)	Classes vertes	Tous les ans 3 ^{ème} maternelles	max. 100€
Séjour pédagogique avec nuitées (5 jours, 4 nuits)	Classes vertes ou mer	Tous les ans 2 ^{ème} primaires	max. 160€
Séjour pédagogique avec nuitées (10 jours, 9 nuits)	Classes de neige	Tous les ans (Ath) – P6 Tous les 2 ans (Maffle) – P5/P6	max. 900€

HORS MISSION DE L'ENSEIGNEMENT : Frais scolaires facultatifs des services auxquels vous pouvez vous inscrire.

Repas chaud Du 24/08/26 au 11/06/27	Sur commande anticipative (Apschool)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Maternelle 3,50 € Primaire 4,50€ Végétarien : + 0,50c
Potage	Uniquement sur demande de l'élève.	Lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Offert par l'école
Surveillance du temps de midi	Par les enseignants.	Lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Payée par la CFWB
Garderie	<u>Enfants dont les parents travaillent.</u> Avec déduction fiscale annuelle.	De 6h30 à 7h30 et de 12h30 ou 15h30 à 18h15, tous les jours.	Payant à partir de 16h. 1€ les 30 min entamées, 2€30 après 18h15 (retards répétitifs).
Etudes	Primaires	15h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.	Payant à partir de 16h. 1€ les 30 min entamées
Activités extrascolaires du 05/10/26 au 28/05/27.	Min 10 élèves/groupe Avec déduction fiscale annuelle.	15h30 à 16h30 ou 16h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.	85€

L'institut Saint-Joseph ne fait aucun bénéfice. Toutes les actions permettent de payer :

- Le bus pour aller à la piscine,
- La journée sportive,
- Les journées avec encadrements sportifs, culturels et pédagogiques,
- Diminuer les frais réels demandées par les centres d'accueil,
- L'achat de certains manuels,
- Des infrastructures pour la cour.